

## Objectifs :

Connaître les droits des patients notamment au regard de la loi du 4 mars 2002 modifiée par les lois du 2 février 2016 et du 26 janvier 2016

## Public concerné et prérequis :

Professionnels de santé

## Qualification des intervenants :

**Anne-Marie REGNOUX**, avocate honoraire en droit de la santé, enseignante à l'Université Clermont Auvergne (faculté de médecine)

## Moyens pédagogiques et techniques :

- Etude de cas et/ou mises en situation
- Analyse des pratiques existantes
- Exposé théorique sur la base d'un support PowerPoint déposé sur la base extranet de l'ARDS au plus tard 48h avant le début de la formation
- Dépôt des documents (textes, recommandations, jurisprudence) sur la base extranet de l'ARDS au plus tard 48h avant le début de la formation
- Communication des documents complémentaires utilisés pendant la formation aux stagiaires qui en feront la demande à l'issue de la formation

## Durée, effectifs :

7 heures.

12 stagiaires maximum.

## Programme :

I- La consécration des droits des patients

## Modalités d'évaluation des acquis :

- **Pour les formations en intra** : échanges avec le donneur d'ordre / questionnaire d'identification des besoins
- **Pour les formations en extra** : questionnaire adressé aux stagiaires inscrits sur le thème de formation proposé
- **En début de formation** : recueil des attentes des stagiaires au cours d'un tour de table avec exploitation des résultats des questionnaires
- **En fin de formation** :
  - évaluation globale de la formation
  - envoi des formulaires d'évaluation « à chaud » et d'évaluation « à froid » (à retourner dans les 3 mois de la formation)
  - envoi des attestations de participation à la formation

- Compte-rendu établi par le formateur transmis au donneur d'ordre à l'issue de la formation

**Sanction visée :**

Attestation de présence

**Matériel nécessaire pour suivre la formation :**

**Délais moyens pour accéder à la formation :**

Les délais d'accès à la formation représentent la durée entre l'inscription d'un stagiaire à la formation et la date de début de la formation.

Ces délais sont différents selon qu'il s'agit d'une formation en intra ou en inter.

**Pour les formations en intra :** les formulaires d'inscription doivent être adressés à l'ARDS par l'établissement donneur d'ordre dans un délai de 1 mois maximum avant la date prévue pour la formation, et validée par l'établissement.

**Pour les formations en inter :** les inscriptions sont reçues au plus tard 15 jours avant la date de formation mentionnée sur le calendrier des formations publié sur le site internet de l'ARDS.

**Accessibilité aux personnes en situation de handicap :**

Formation accessible aux personnes en situation de handicap.

Notre référent handicap est à l'écoute de vos besoins pour toute situation de handicap et besoins en compensation au 06 31 56 99 53.

**Taux de satisfaction de la formation :**

82 % de satisfaction des stagiaires

**Tarif :**

500,00 €